**ARRETE DE MISE EN DETACHEMENT**

(Courte durée ou longue durée)

Le Maire ........................................................... ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors-cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la demande écrite de mise en détachement présentée par M................................................., pour une durée de ............................. , à compter du ........................................ ;

Vu l’accord de .................................................................., acceptant le recrutement de M....................................................., en qualité de ........................................... par la voie de détachement, pour une durée de ....................., à compter du ................................ ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - M.................................................... est placé(e) en position de détachement auprès de ............................................. pour une durée de .......................... à compter du .......................................

M. / Mme ............................ est classé*(e)* au ............................ échelon du grade de ............................, indice brut ........., indice majoré ......., avec une ancienneté de ............................

**ARTICLE 2** - M....................................................... conserve pendant la durée de son détachement son droit à l’avancement et à la retraite dans son cadre d’emplois d’origine. Cet avancement est sans influence sur sa situation individuelle dans l’emploi de détachement.

**ARTICLE 3** - M........................................... devra solliciter par écrit le renouvellement de son détachement ou sa réintégration.

**ARTICLE 4** - Il peut être mis fin au détachement avant le terme fixé par le présent arrêté, à la demande :

- soit de l’administration ou de l’organisme d’accueil, soit de l’administration d’origine, au moins trois mois avant la date effective de la remise à disposition,

- de M ................................................................................ qui cessera d’être rémunéré(e) et qui sera placé(e) en disponibilité jusqu’à ce qu’intervienne sa réintégration.

**ARTICLE 5** - Le Secrétaire Général (ou le Directeur Général) est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l’intéressé,

- au Président du Centre de Gestion des Hautes-Alpes,

- au Comptable de la Collectivité ……………………

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à .............................

Le .......................................

PUBLIE LE :

NOTIFIE A L’AGENT LE : Le Maire,

*(date et signature)*